

# MODES D'ADHÉSION

## 4 MODES DE SOUSCRIPTION :

- @ **En ligne** smerra.fr/adhesion
- 🏠 **Dans nos agences**
- 📞 **Par téléphone** au 04 72 76 70 08 (du lundi au vendredi de 9h à 20h)
- ✉️ **Par courrier** en renvoyant la fiche d'adhésion ci-dessous



### FICHE ADHÉSION 2016-2017

Merci de la compléter EN MAJUSCULES et de la remettre à votre agence ou de la renvoyer par courrier à SMERRA - SRE 43, rue Jaboulay 69349 LYON Cedex 07.

CADRE RÉSERVÉ À LA MUTUELLE (ne rien inscrire)

Etab \_\_\_\_\_ Or \_\_\_\_\_ Réglé \_\_\_\_\_  
Date inscrip. \_\_\_\_\_ 2 0 1 \_\_\_\_\_

#### VOS COORDONNÉES

Mme  M.

#### Votre adresse mail (Écrire en MAJUSCULES)

Nom naissance \_\_\_\_\_  
Nom marital (usuel) \_\_\_\_\_  
Prénom \_\_\_\_\_  
Date de naissance \_\_\_\_\_ Dépt naissance \_\_\_\_\_  
N° de Sécurité sociale \_\_\_\_\_ Clé \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_  
Code Postal \_\_\_\_\_  
Ville \_\_\_\_\_ Dépt études \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_  
 Je ne suis plus étudiant(e) cette année.

#### INDIQUEZ LE NOMBRE DE MOIS

Dates d'effet de vos garanties : pour que vos garanties prennent effet, vous devez compléter les informations ci-dessous et nous communiquer, au plus tard 7 jours avant votre départ à l'étranger, vos dates de début et de fin ainsi que le pays.

Assurance internationale	Pack Monde	ou	Pack Europe	Date de début	Date de fin	Pays
Tarifs mensuels	Nb de mois (1 à 12)*		Nb de mois (1 à 12)*	*Chaque mois entamé doit être réglé en totalité.		
Couverture à l'étranger	x 37 €		x 23 €			
Couverture en France en option	x 20 €		x 20 €			
<b>Total</b>	€		€			

#### MODE DE RÈGLEMENT

- En une seule fois  Chèque (libellé SMERRA)  Espèces  Carte bancaire
- En plusieurs fois sans frais, en 5 mensualités, à partir du mois qui suit votre adhésion. Vous complétez le mandat SEPA de prélèvement ci-dessous et vous joignez un RIB/IBAN.
  - Compte courant personnel (il peut s'agir d'un compte «joint»)
  - Compte courant d'un débiteur solidaire (parents, conjoint...)

Compte à débiter :  
IBAN \_\_\_\_\_

Titulaire du compte à débiter :  
Nom \_\_\_\_\_  
Prénom \_\_\_\_\_  
E-mail \_\_\_\_\_  
📧 \_\_\_\_\_

Organisme créancier : SMERRA-UITSEM, 43 rue Jaboulay 69349 LYON Cedex 07  
Identifiant créancier SEPA (ICS) : FR57 \*\*\* 271942  
La référence unique de mandat (RUM) vous sera communiquée après enregistrement.

Je reconnais avoir pris connaissance des statuts et du règlement mutualiste de la SMERRA, et de la notice d'information Pack Monde/Europe AIG n°4090474V9 (consultables sur smerra.fr ou en agence) et j'en accepte les dispositions.

Signature de l'adhérent  
A \_\_\_\_\_  
le \_\_\_\_\_

En application des articles L211-5 et R211-27 du Code de la mutualité, l'UITSEM, union de mutualités n° 330 176 413 soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, siège au 43 rue Jaboulay, Lyon 7<sup>e</sup>, se substitue légalement à la SMERRA pour la constitution des garanties d'assurance maladie et accident offertes aux membres participants de la SMERRA et à leurs ayants droit ainsi que pour l'exécution des engagements nés ou à naître. Si l'adhésion accordée était retirée, les garanties seraient réalisées le délai pour à midi à compter de la date de la publication de la décision de retrait d'adhésion, la portion de cotisation afférente à la période non garantie étant alors restituée au souscripteur.

Le "Informatique et Libertés" : Les informations nominatives vous concernant font l'objet d'un traitement informatisé. Vous pouvez en obtenir communication, rectification et éventuellement suppression. Vous pouvez vous opposer à une éventuelle cession de vos nom et adresse ou à toute utilisation, en particulier en vue de publipostage. Merci d'adresser un courrier à SMERRA Service CNIL, 43 rue Jaboulay 69349 LYON Cedex 07.

Dans le cadre d'un paiement en plusieurs fois, j'autorise l'établissement détenteur de mon compte à effectuer les prélèvements de la cotisation à la SMERRA. Je reconnais être redevable de la totalité du solde de la cotisation annuelle.

Signature de l'adhérent ou du débiteur solidaire titulaire du compte à débiter  
(précédée de la mention « lu et approuvé les termes du mandat de prélèvement SEPA »)

A défaut de paiement de la fraction de cotisation dans les 10 jours de son échéance, je reconnais à la SMERRA le droit de suspendre les garanties et le versement des prestations 30 jours après la mise en demeure et résilier les garanties 10 jours après l'expiration du délai de mise en demeure. Les garanties reprennent effet le lendemain du paiement des arriérés de cotisation et des frais de recouvrement (5€ par incident de paiement).

# ASSURANCE À L'INTERNATIONAL

Notre assureur<sup>(\*)</sup>  
**AIG**

## ÉTUDES, STAGES, VACANCES

- Remboursement sur la base des frais réels\*
- Couverture santé + accident
- Assistance rapatriement
- Responsabilité civile et individuelle accident internationales
- Assurance logement à l'étranger
- Assurance bagages
- Souscription immédiate en ligne



**PACK EUROPE**  
**PACK MONDE**



smerra.fr  
04 72 76 70 08  
du lundi au vendredi de 9h à 20h



(\*) Dans les limites fixées par le tableau des garanties disponible sur smerra.fr

10033 04/2016 - Tarifs validés jusqu'au 30/06/2017 - SMERRA - MUTUELLE N° 330 176 413 SOUSMISE AUX DISPOSITIONS DU LIVRE II DU CODE DE LA MUTUALITÉ

# ASSURANCES À L'INTERNATIONAL

**Vous prévoyez un séjour à l'étranger ? Vous êtes couvert(e) par la Sécurité sociale mais les tarifs de soins dans votre pays d'accueil peuvent être largement supérieurs à ceux pratiqués en France. La différence reste à votre charge et peut être très importante.**

## VOUS VOYAGEZ DANS UN PAYS D'EUROPE ?

Si vous êtes chez nous en Sécu, 15 jours avant votre départ, demandez votre CEAM (Carte européenne d'assurance maladie). Un certificat provisoire valable 3 mois vous sera envoyé automatiquement par email et vous recevrez votre CEAM par courrier postal.



**Attention, votre complémentaire santé ne pourra pas intervenir en l'absence d'un remboursement de la Sécurité sociale en France.**

**Nous vous recommandons de souscrire au Pack Europe.**

## VOUS VOYAGEZ HORS D'EUROPE ?

Vous devrez avancer tous les frais et seuls vos soins inopinés pourront être pris en charge. Le remboursement éventuel de vos dépenses ne peut excéder celui que vous auriez perçu en France et surtout votre protection est limitée.

Dans certains pays, les frais médicaux coûtent très cher. Il est donc recommandé de souscrire à un contrat d'assurance qui couvre l'assistance et qui garantit le remboursement des frais médicaux engagés et le rapatriement sanitaire, en cas de maladie à l'étranger.

**Nous vous recommandons de souscrire au Pack Monde.**

### Exemples

**Bras cassé** au Mexique : soins + rééducation = 11 500€ (remboursement moyen de la Sécu française : 326€).

**Accident de voiture** aux USA : transport d'urgence et hospitalisation de 2 jours pour contrôle = 16 500€ (remboursement moyen de la Sécu française : 870€).



\* Dans les limites fixées par le tableau des garanties disponible sur [smerra.fr](http://smerra.fr)

## PACK EUROPE/PACK MONDE

Notre offre **Pack Monde** ou **Pack Europe** est validée par les universités à l'étranger, notamment aux États-Unis.

- ▶ Le remboursement de vos frais réels de santé sur la base des tarifs<sup>(1)</sup> du pays d'accueil.
- ▶ La possibilité de modifier vos dates de séjour ou d'annuler votre assurance<sup>(13)</sup>.
- ▶ Les dépenses d'hospitalisation sans avance d'argent.
- ▶ L'assistance et le rapatriement sanitaire 24h/24, partout dans le monde.
- ▶ La Responsabilité Civile et Individuelle Accident Internationales.
- ▶ L'assurance de votre logement à l'étranger.
- ▶ L'assurance bagages.

**Modulez votre pack :** choisissez le nombre de mois passés à l'étranger. En option, vous pouvez être couvert avant de partir ou à votre retour en France (option Confort).

## PACK EUROPE/PACK MONDE<sup>(12)</sup>

**Tarifs de remboursement :** Remboursements Sécu + complémentaire santé<sup>(11)</sup> dans le cadre du parcours de soins coordonné. Tarifs TTC taxes d'assurances et frais de gestion inclus

### HOSPITALISATION

Hospitalisation (chirurgie et médecine)  
Transport lié à l'hospitalisation  
Forfait journalier en France  
Participation forfaitaire de 18€ (actes coûteux sans limitation)<sup>(7)</sup>

### FRAIS MÉDICAUX

Consultation généraliste et spécialiste  
Pharmacie [vignettes orange (15%), bleues (30%) et blanches (65%)]  
Appareillages divers et accessoires  
Pansements, aérosols, alimentation sans gluten  
Transport non lié à une hospitalisation  
Radiologie  
Analyses/Laboratoires  
Actes de chirurgie sans hospitalisation  
Médecin psychiatre et neuropsychiatre  
Soins infirmiers  
Kinésithérapie  
Orthophoniste et orthoptiste

### ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES POUR VOTRE SÉJOUR À L'ÉTRANGER

Envoi médicaments indispensables et introuvables sur place

Envoi d'un médecin sur place à l'étranger

Transport de l'assuré au centre médical

Rapatriement de l'assuré à son domicile

Rapatriement du corps en cas de décès de l'assuré

Prise en charge d'un titre de transport

Frais de séjour pour un membre de la famille de l'assuré

Retour anticipé de l'assuré

Transmission des messages urgents

Assistance juridique à l'étranger

Caution pénale à l'étranger

Avance des fonds

Individuelle accident

Capital Décès accidentel

Capital Invalidité permanente accidentelle

Franchise relative en cas d'invalidité :

Maximum par Assuré :

Limitation des Objets de valeur :

Franchise par dossier :

Responsabilité civile

Franchise par sinistre

> Vie privée

Dommages corporels

Dommages matériels

Dommages matériels

> Locative

Dommages matériels

Dommages matériels

Dommages matériels

Dommages matériels

Dommages matériels

Dommages matériels

Dommages matériels

Dommages matériels

Dommages matériels

Dommages matériels

Dommages matériels

Dommages matériels

Dommages matériels

Dommages matériels

Dommages matériels

Dommages matériels

Dommages matériels

Dommages matériels

Dommages matériels

Dommages matériels

Dommages matériels

Dommages matériels

Dommages matériels

Dommages matériels

Dommages matériels

Dommages matériels

Dommages matériels

Dommages matériels

Dommages matériels

Dommages matériels

Dommages matériels

## À L'ÉTRANGER

23€/mois en Europe  
37€/mois hors Europe

## EN FRANCE en option

20€/mois  
Confort

100% frais réels sans franchise<sup>(14)</sup>

100%

Pris en charge

100% frais réels sans franchise<sup>(14)</sup>

100%<sup>(11)</sup>

## À L'ÉTRANGER

100% frais réels sans franchise<sup>(14)</sup>

Billet aller et retour  
50€ maximum par personne et par jour / 300€ maximum par sinistre  
Billet retour simple  
100% frais réels  
3 000€ maximum par assuré  
7 500€ maximum par assuré  
500€ maximum par assuré  
1,525€ par assuré  
jusqu'à 30.000€ par assuré

30%  
915€  
460€  
31€  
80€  
305 000€ maximum  
305 000€ maximum  
50 000€ maximum

## EN FRANCE (option Confort)

30€/an  
50, 200, 200€/an<sup>(11)</sup>  
30€/an  
60€/an  
60€/an  
20€/an  
90€/an  
190€/an  
60€/an  
10€/an  
40€/an  
20€/an  
30€/an

### Tous les détails sur ce qui est couvert et ce qui ne l'est pas dans nos garanties.

Règlement mutualiste disponible sur [smerra.fr/informations-legales](http://smerra.fr/informations-legales)

La complémentaire santé Confort respecte les articles L.871-1, R.871-1 et R.871-2 du Code de la Sécurité sociale relatifs aux « **contrats responsables** ». Elle ne prend pas en charge les majorations liées au non respect du parcours de soins coordonné, la contribution forfaitaire de 1€, les franchises et la part non remboursable liée aux dépassements.

(1) Les taux de remboursement s'appliquent sur la base du tarif de responsabilité fixé par la Sécurité sociale (TR5) au 31/03/2016 et incluent le remboursement de la Sécurité sociale. La modification des taux de la Sécurité sociale n'entraîne pas une majoration des taux de remboursement des complémentaires santé. De plus, le remboursement des dépenses consécutives à une maladie ou à un accident ne peut être supérieur au montant des frais engagés à la participation forfaitaire de 1€ et les franchises ne sont pas prises en charge par la mutuelle.

(2) Le versement des forfaits est conditionné à la présentation de l'ordonnance et de la facture nominative acquittée et dûment certifiée par le professionnel de santé. Tous les forfaits mutualistes sont calculés sur 12 mois. Le montant réel de votre forfait est calculé au prorata du nombre de mois de cotisation.

(3) En conformité avec l'article R.871-2 du code de la Sécurité sociale et de l'arrêté du 8 juin 2006.

(4) Forfait total incluant le remboursement forfaitaire de la Sécurité sociale. S'applique aux substituts de nicotine ouvrant droit au forfait Sécurité sociale. Remboursement sur présentation d'un décompte de la Sécurité sociale.

(5) Le versement est conditionné par la présentation d'une facture nominative acquittée. Réservez aux médicaments faisant l'objet d'une autorisation de mise sur le marché.

(6) Pour les préservatifs masculins et féminins, le versement est conditionné par la présentation d'une facture nominative acquittée.

(7) Prise en charge de la participation forfaitaire de 18€ prévue par l'article R.322-8 du code de la Sécurité sociale.

(8) Montures, verres et lentilles remboursés par la Sécurité sociale.

(9) Forfait s'appliquant aux prothèses dentaires et à l'orthodontie remboursées ou non par la Sécurité sociale.

(10) Versement à la mère sous réserve que la date de souscription de la complémentaire santé soit antérieure d'au moins 10 mois au jour de la naissance. Forfait limité à une prime par enfant.

(11) Le montant remboursé varie selon le type d'équipement et le niveau de correction (verre simple, complexe ou hypercomplexe), cf. contrat responsable. Les montants des forfaits indiqués correspondent au montant maximum de prise en charge (montant inclus dans la limite de 150€ et ticket modérateur inclus). Ces forfaits ne sont pas proratisés.

(12) Assurance à l'étranger : Contrat Pack Europe Pack Monde n°4.090.474, souscrit auprès d'AIIG, et notice d'information V9, consultable sur [smerra.fr](http://smerra.fr).

(13) Modification - Annulation : si vous ne pouvez plus partir à l'étranger comme prévu, vous devez nous informer avant la date de départ indiquée sur votre attestation, aux fins de modification de la date de départ, ou d'annulation de votre voyage et de remboursement de tout ou partie de votre cotisation. De même, si vous revenez de l'étranger plus tôt que prévu, vous devez nous communiquer la modification de votre date de retour avant votre arrivée en France, pour pouvoir demander le remboursement du trop-perçu pour votre cotisation. Par courrier : S'HERRA, 43 rue Jaboulay 69349 Lyon Cedex 07 ou par mail : [smerra@utsem.com](mailto:smerra@utsem.com). Dans tous les cas, les frais de dossier de 13€ et restant dûs.

(14) Frais médicaux à l'étranger dans la limite 350 000€ par dossier et par personne, suite à un accident ou une maladie garantis, à l'exclusion des frais dentaires pris en charge à 70% des frais réels et dans la limite de 230€.

**MODALITÉS DE RÉTRACTATION** Vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat. Vous avez la faculté de renoncer à votre souscription en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à : S'HERRA, 43 rue Jaboulay 69349 LYON Cedex 07.

### Que faut-il faire en cas de sinistre ? (mise en œuvre des garanties)

Vous contacterez AIIG préalablement à toute intervention et en rappelant le n° de votre contrat.

Les sinistres Assistance sont à déclarer au Plateau d'Assistance AIIG au 33(0)149 024 670. Les autres sinistres sont à déclarer sur [sinistres.fr@aig.com](http://sinistres.fr@aig.com) en envoyant les justificatifs de vos dépenses.